



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 30 novembre 2014
sur:**

- 1. le décret du 25 mars 2014 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (motion populaire communale)**
- 2. le décret du 2 septembre 2014 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (destitution des membres des autorités exécutives et judiciaires)**

(Du 6 janvier 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 25 mars 2014 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (motion populaire communale);
2. le 2 septembre 2014 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (destitution des membres des autorités exécutives et judiciaires).

Ces objets ont été soumis au vote du peuple le 30 novembre 2014.

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (motion populaire communale) a été accepté par 39.284 « oui » contre 7782 « non ».

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (destitution des membres des autorités exécutives et judiciaires) a été accepté par 43.455 « oui » contre 4498 « non ».

La participation au scrutin a été de 36,93%.

En matière de vote électronique, 5072 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 25.564 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 10,15% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 160 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 485 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 5 décembre 2014.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 6 janvier 2015 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND